



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DÉLIVRANCE DU PERMIS AM

Le demandeur doit impérativement se présenter au guichet.
S'il est mineur, il doit obligatoirement être accompagné par
le responsable légal ayant signé le cerfa 02.

Liste des pièces à fournir :

- le formulaire d'inscription cerfa 14866*1 réf 02 délivré par l'auto école intégralement rempli par le demandeur, et signé par son responsable légal s'il est mineur,
- le formulaire cerfa 14948*1 réf 06 (téléchargeable sur : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire>),
- photocopie de la pièce d'identité du demandeur (et du responsable légal si mineur). Si le nom patronymique est différent de celui du responsable légal, fournir la copie du livret de famille.
- photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Si le candidat est hébergé par une tierce personne, parents ou autres, :
 - ◆ photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
 - ◆ attestation d'hébergement signée par l'hébergeant
 - ◆ justificatif de domicile de l'hébergeant.
- 2 photos d'identité récentes (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005),
- l'original de l'attestation de suivi de la formation pratique du BSR délivrée par l'auto école,
- photocopie de l'ASSR (ou de l'ASR) ou l'original du BSR,
- si le candidat est français et âgé de 16 à 18 ans non révolus, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- si le candidat est français et âgé de 18 ans révolus à 25 ans non révolus, la copie du certificat individuel de participation à la JDC ou JAPD.